

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250612-ARR1212025-AR

**Anor**  
La FORCE DE La NATURE

**ARRÊTÉ**

**ARR 121 2025 portant sur la mise en place d'un stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées à titre ponctuel, face au n° 11 rue du Maréchal Foch (RD 963)**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant que pour préserver la sécurité et l'accessibilité des voies ouvertes à la circulation publique aux personnes handicapées notamment aux personnes titulaires de la carte stationnement pour personnes handicapées,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est instauré un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées de façon ponctuelle, face au n° 11 rue du Maréchal Foch (RD 963).

**Article 2 :**

L'emplacement en question sera signalé par des panneaux de signalisation réglementaires et une peinture au sol par les Services Techniques Municipaux, selon les normes en vigueur pour le stationnement des véhicules des personnes handicapées.

**Article 3 :**

Cet emplacement sera effectif dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

**Article 5 :**

Le non-respect des dispositions de cet arrêté sera passible d'une contravention, conformément à l'Article R.417-11 du Code de la Route.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 12 juin 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.